

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	17
- votants	19
- absents	2

OBJETModification du tarif municipal
pour la vente de gibier du Parc de la
BannieLe Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le 16
septembre 2019 et que la
convocation du Conseil avait été
faite le 06 septembre 2019**Du 12 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 12 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. André NOIROT, MaireÉtaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian
TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT,
Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK,
Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia
HUGUENOT, Damien CORNU, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine
PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICEProcurator(s) : Patrick BREYER à André NOIROT, Amélie MOLTER à
Marie-France MERCIERÉtait(ent) absent(s) excusé(s) : Patrick BREYER, Amélie MOLTERUn scrutin a eu lieu, Mme Emilie BEAU a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.Madame Marie-France MERCIER, adjoint au Maire, indique à
l'assemblée que la Commune souhaite compléter les caractéristiques de
vente de gibier du Parc de la Bannie dans les tarifs municipaux.Pour rappel, la vente est soumise aux règles strictes du respect de
la traçabilité supposant le contrôle sur place par un vétérinaire. Un
professionnel, avec camion frigorifique collectera le gibier pour le
mener à l'abattoir. Dans ces conditions, c'est le prix du marché et le
poids enregistré à l'abattoir qui font foi ou vente sur pied enlevé.Madame Marie-France MERCIER, adjoint au Maire, explique que
certaines personnes sont intéressées par du gibier réformé et par
conséquent, une autre clause doit être mentionnée : « La vente de gibier
vivant réformé se fera via un transport non frigorifique et cédé en
fonction du prix du marché en cours au moment de la vente ».Madame Marie-France MERCIER, adjoint au Maire, demande donc
à l'assemblée de bien vouloir approuver l'ajout de cette clause.La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1
ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 septembre 2019

Le Maire

Signature

